

Initiative Agriculture urbaine et jardins partagés

Mesure n° 11

05/01/2020

Organisme : *Chambre d'agriculture Pays de la Loire*

Auteur : *Agnès LANNUZEL*

PRESENTATION

La mesure « Agriculture urbaine et jardins partagés », comporte 2 volets :

- Un volet « **Agriculture urbaine** », qui vise à augmenter le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires (quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain), afin de créer des emplois locaux. Les initiatives d'agriculture urbaine proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.
- Un volet « **Jardins partagés** », qui vise à créer du lien entre l'urbain et le rural, à promouvoir l'agriculture de manière plus générique, à susciter des vocations dans les zones urbaines et périurbaines mais également de permettre au plus grand nombre de disposer d'un jardin potager (plus particulièrement pour les populations les plus démunies). L'objectif est de multiplier par 5 les jardins sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine.

BENEFICIAIRES

Pour le volet « **Agriculture urbaine** » :

- Les collectivités territoriales menant les projets de renouvellement urbain dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat ou d'un accord avec la collectivité.

Pour le volet « **Jardins partagés** » :

- Les collectivités territoriales, les associations de jardins collectifs, les bailleurs sociaux – d'autres partenaires peuvent être associés (mais pas porteurs de projets). Les projets multi-acteurs seront favorisés.

CONTENU DES ACTIONS

Pour le volet « **Agriculture urbaine** », enveloppe de 13 M€ :

- Aides à l'ingénierie de projet (études de faisabilité et études opérationnelles, dispositifs d'animation du projet, communication) – Taux de subvention max. 50 % / Plafond 80 000 €
- Aides pour les investissements afférents au projet d'implantation et de production – Taux de subvention max. 50 % / Plafond 300 000 €
- Dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet et à son fonctionnement – Taux de subvention max. 50 % / Plafond 120 000 €.

Pour le volet « **Jardins partagés** », enveloppe de 17 M€ :

- Aides à l'investissement : équipement et aménagement, notamment pour l'eau
- Aides à l'investissement immatériel : prestations annexes au projet (ingénierie, formation, conseil, animation...)
- Taux maximum des aides :
 - 80 % pour les associations
 - 50 % pour les collectivités territoriales (ou leurs groupements) et les bailleurs sociaux.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour le volet « **Agriculture urbaine** » :

- Selon 3^e appel à projets « Quartiers fertiles » piloté par l'ANRU.

Pour le volet « **Jardins partagés** » :

- Selon appels à projet organisés au niveau départemental, sous l'égide du préfet de département

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Pour le volet « **Agriculture urbaine** » :

- Lancement de l'appel à projet « Quartiers fertiles » au printemps 2021

Pour le volet « **Jardins partagés** » :

- Appel à candidature départemental lancé au 1^{er} janvier 2021
- Dépôt d'un dossier auprès des services de la Préfecture de département (Guichet ouvert : candidature au fil de l'eau sur 2021)
- Instruction en DDT

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

Pour le volet « **Agriculture urbaine** » :

- Instruction et sélection par les partenaires financeurs/experts de l'appel à projets Quartiers fertiles + NPNRU

Pour le volet « **Jardins partagés** » :

- Création d'une commission dans chaque département, regroupant les acteurs locaux (DDT, associations, collectivités, etc.), qui jouera le rôle d'observatoire et communiquera sur les projets

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour le volet « **Agriculture urbaine** » :

- Paiement par l'ANRU avec contribution du ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture

Pour le volet « **Jardins partagés** » :

- Paiement par DRAAF/DDT

CONTACT CHAMBRE D'AGRICULTURE

Agnès LANNUZEL – agnes.lannuzel@pl.chambagri.fr – 02 53 46 62 66